Mode de scrutin des communes
de moins de 1 000 habitants

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE **A** ou **B**

COMMUNE : BEAUMONT-SUR-VINGEANNE

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal du recensement général des votes

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS[1]

(dans l'ordre alphabétique)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance (facultatif - en chiffres)	Nationalité (facultatif)	Suffrages obtenus (en chiffres)
M.	VIEILLARD Pierre	14/01/1993	Française	42

Fait à Beaumont-sur-Vingeanne, le 25 avril 2024

Le président,

Les représentants des candidats ou des listes de candidats, ,

Les membres du bureau

MAIRIE de BEAUMONT-SUR-VINGEANNE

[1] Le nombre d'élus ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir soit :
- pour une communes moins de 100 habitants : sept sièges ;
- pour une commune de 100 à 499 habitants : onze sièges ;
- pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges.